

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Denis Rubattel - Ne pas faire purger les lourdes peines, c'est mettre la population en danger !

Rappel

A la lumière d'informations crédibles qui m'ont été transmises, il apparaît que quelques multirécidivistes sont relaxés, par faute de place de détention dans notre canton.

Un exemple récent parmi d'autres, un multirécidiviste de Lausanne (d'origine algérienne), connu dans de nombreux cantons pour brigandage et vol, considéré comme dangereux, devrait purger 375 jours d'emprisonnement. Or, il a été relaxé par faute de place de détention.

Si l'on veut éviter de nouveaux drames et conserver une justice crédible, plusieurs éclairages méritent d'être donnés par nos responsables du monde carcéral.

A cet effet, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que le Concordat romand en matière de détention pénale est exploité au mieux ?
2. Pour laisser en liberté des personnes sévèrement condamnées, est-ce que les critères sont bien définis ?
3. Peut-on connaître le nombre de personnes condamnées à plus de cinq mois et qui sont en attente de purger leur peine dans notre canton ?
4. Est-ce que notre gouvernement envisage de procéder à des démarches auprès d'Etats voisins pour essayer de trouver des places de détention, y compris hors des frontières nationales ?

1. Est-ce que le Concordat romand en matière de détention pénale est exploité au mieux ?

Le Conseil d'Etat rappelle que l'ensemble des établissements suisses sont consultés chaque semaine par l'Office d'exécution des peines afin de rechercher des places de détention disponibles. Les recherches ne se résument pas au seul concordat romand, par ailleurs au sein duquel les établissements sont occupés à 100%, voire souvent au-delà. Ainsi, le canton de Vaud a signé un accord avec le canton de Zürich, canton non concordataire, afin que 10 cellules soient exceptionnellement réservées en permanence pour le placement de détenus vaudois au sein de l'établissement de Pöschwies.

2. Pour laisser en liberté des personnes sévèrement condamnées, est-ce que les critères sont bien définis ?

Sans revenir sur le cas cité par l'interpellateur, le Conseil d'Etat précise que les critères pour décider d'une incarcération immédiate ont été conjointement définis par les acteurs de la chaîne pénale soit le Ministère public, la Police cantonale et le SPEN, notamment en tenant compte du risque pour la sécurité publique et des biens juridiques protégés et menacés.

3. Peut-on connaître le nombre de personnes condamnées à plus de cinq mois et qui sont en

attente de purger leur peine dans notre canton ?

Le Conseil d'Etat précise que le seuil discriminant pour l'Office d'exécution des peines n'est pas de 5 mois mais de 6 mois.

A ce jour, tous les jugements impliquant des peines supérieures à 6 mois ont été traités. Par contre, s'agissant des ordonnances pénales, 277 ordonnances pour des peines privatives de liberté de trois mois à six mois sont en attente de pouvoir être exécutées.

4. Est-ce que notre gouvernement envisage de procéder à des démarches auprès d'Etats voisins pour essayer de trouver des places de détention, y compris hors des frontières nationales ?

Le Conseil d'Etat précise que la signature de convention avec des Etats internationaux tiers est de la compétence de la Confédération par l'intermédiaire du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) dès lors que l'on dépasse la simple intention de collaboration. Les cantons n'ont donc aucune marge de manœuvre pour négocier avec les Etats voisins à ce sujet.

Toutefois, le canton de Vaud a exprimé ses besoins à plusieurs reprises au sein des Conférences intercantionales dans lesquelles il est représenté, notamment la Conférence Latine des Chefs de Département de Justice et Police (CLDJP), et la Conférence des directrices et de directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Divers autres axes de réflexion, dont certains médiatisés par quelques cantons, sont également étudiés. Ces démarches sont toutefois complexes et nécessiteront du temps.

Par ailleurs, des démarches de placement de personnes détenues à l'étranger dans le cadre de la poursuite d'exécution de peines peuvent déjà intervenir dans le cadre de demandes de transfèrement. Le Conseil d'Etat rappelle que ces démarches transitent par l'Office fédéral de la justice (OFJ) et que le canton de Vaud n'a pas de marge de manœuvre dans ce sens non plus.

Enfin, le Conseil d'Etat rappelle la création d'environ 250 places de détention au cours de ces trois dernières années. Par ailleurs, il a présenté, au mois de juin de cette année, sa stratégie en matière d'infrastructures pénitentiaires afin de répondre progressivement au besoin en matière de places de détention pour le futur, et ceci avec des effets à relativement court terme.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 novembre 2014.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean